

DOSSIER : LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

ÉTAT DE SITUATION : Depuis 2002, existe au Québec une loi qui oblige les organisations faisant des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques à s'enregistrer et à rendre public l'objet de leurs représentations. La plupart des OBNL n'y sont pas soumis (*voir dans Définitions*). L'objectif de la Loi est d'être transparent avec la population concernant les activités d'influence des lobbys.

Depuis quelques années, le Commissaire au Lobbyisme recommande soumettre tous les OBNL. Il demande aussi d'intégrer les appels à la population à la Loi (ex. : campagne de fax, manifestation devant un bureau de député, etc.).

DERNIERS DÉVELOPPEMENTS : Nous savons que le ministre Jean-Marc Fournier a l'intention de déposer un projet de Loi pour modifier la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* au plus tard en juin prochain. Il devrait y intégrer les recommandations du Commissaire au Lobbyisme, dont celle d'assujettir tous les OBNL, et inclure les appels à la population.

ENJEUX POUR LES OCA

- **Au plan organisationnel :** Alourdissement administratif/Coûts associés à ces exigences (signature devant notaire pour le moment, temps pour l'enregistrement) et amendes si oubli/Hausse des obligations des administrateurs et difficulté de recrutement d'administrateurs/Obstacle à certaines de nos pratiques (défenses des droits de la population et du bien commun).
- **Au plan politique :** Complexification dans les collaborations et représentations politiques (actions vs projets de loi, orientation, programme, plan d'action, contrat, subvention) nuisant à notre espace de parole/Contradiction avec la Politique de reconnaissance de l'action communautaire.
- **Au plan identitaire :** Frein à l'exercice de la démocratie et de la transformation sociale.

ACTIONS À VENIR : Signature de pétition et diffusion de vignettes d'information.

DÉFINITIONS

Lobbyisme : « Démarches entreprises par un lobbyiste pour **représenter les intérêts d'un lobby**, d'un client, d'une entreprise **ou d'une organisation**. Il s'agit de communications, orales ou écrites, **en vue d'influencer une décision** d'un titulaire d'une charge publique. »¹

Lobby : « Un lobby est un groupe de pression ou d'intérêts qui s'organise pour promouvoir un dossier ou faire valoir auprès des instances publiques un point de vue partagé par l'ensemble de ses membres. »¹

Titulaire de charge publique : « Toute personne qui travaille dans le domaine public, que ce soit dans les institutions parlementaires, gouvernementales ou municipales. Le titulaire d'une charge publique peut être un élu ou une personne nommée pour exercer des fonctions au sein de l'administration publique. »¹ Par exemple :

- ministres et députés ainsi que leur personnel (attachés politiques);
- membres du personnel du gouvernement (sous-ministres, sous-ministres adjoints ou fonctionnaires);
- responsables d'organismes ou d'entreprises du gouvernement et leur personnel. On dénombre plus de 300 organismes et entreprises gouvernementaux (Hydro-Québec, Caisse de dépôt et placement du Québec, Société des alcools du Québec, Loto-Québec, etc.);
- responsables et personnel de certains organismes sans but lucratif dont le financement provient principalement du gouvernement et chargés d'octroyer des fonds publics (par exemple, le Fonds de recherche en santé du Québec);
- maires, conseillers municipaux ou d'arrondissements, préfets, présidents et autres membres du conseil d'une communauté métropolitaine ainsi que leur personnel (fonctionnaires).

Quelle organisation est assujettie à la Loi? Toute entreprise ou organisation qui tente d'influencer les décisions des titulaires de charge publique. Actuellement, **chez les OBNL, « seules les organisations constituées à des fins patronales, syndicales ou professionnelles ou les organisations dont les membres sont majoritairement des entreprises à but lucratif sont soumises aux règles encadrant l'exercice des activités de lobbyisme ».**

¹ Source : Site Internet du Commissaire au Lobbyisme du Québec <http://www.commissairelobby.qc.ca/commissaire>